

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1126

commission principale : finances et institutions

objet : **Subvention à l'association Région urbaine de Lyon (RUL)**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestions - Gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 décembre 1988, le conseil de Communauté a approuvé les statuts de l'association Région urbaine de Lyon (RUL), constituée entre les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et la communauté urbaine de Lyon. La région Rhône-Alpes a, par ailleurs, adhéré à l'association en 2002.

La RUL a pour objet de renforcer les complémentarités entre collectivités et d'élaborer des orientations en matière d'aménagement de son territoire s'étendant sur les départements cités ci-dessus.

L'assemblée générale est composée des représentants des membres, à raison de six représentants pour chacun des départements, de six représentants pour la Région et de douze représentants pour la communauté urbaine de Lyon.

Le soutien de la Communauté urbaine a été formalisé par une convention pluriannuelle pour les exercices 1999 à 2001, décidée par délibération du 21 décembre 1998. Par décision du 2 juillet 2001 et conformément aux termes de la convention-cadre, le Bureau délibératif de la Communauté urbaine a autorisé la reconduction par avenant de cette convention jusqu'au 31 décembre 2002.

La Communauté urbaine, membre de la RUL, s'est engagée chaque année à apporter, dans le cadre de la perspective des actions pluriannuelles, la participation financière nécessaire à la réalisation des actions retenues dans un programme annuel et à contribuer ainsi aux charges correspondantes du fonctionnement de l'association.

Une subvention de 130 344 € est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine pour l'exercice 2003. Pour les exercices suivants, la subvention sera inscrite au budget primitif et un avenant doit approuver annuellement le programme d'activités et le budget prévisionnel de l'exercice.

La RUL a exposé son programme et son budget prévisionnels pour 2003.

Il est proposé de conclure avec la RUL une convention pluriannuelle pour les exercices 2003 à 2005, actualisable chaque année par avenant, qui organise le versement de la subvention et les modalités de contrôle de l'activité de l'association ;

Vu ledit dossier et notamment le projet de convention ;

Vu ses délibérations en date des 19 décembre 1988 et 21 décembre 1998 ;

Vu la décision du Bureau en date du 2 juillet 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec la Région urbaine de Lyon une convention-cadre pour les exercices 2003 à 2005.

2° - La dépense relative à l'exercice 2003, soit une subvention de 130 344 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,